

# Commission municipale du Québec

## (Division juridictionnelle)

---

Date : Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

---

**La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale**  
*désignée conformément à l'article 19 de la Loi sur la Commission municipale*

**Partie poursuivante**

**1126, Grande Allée Ouest, 6<sup>e</sup> étage**  
**Québec (Québec) G1S 1E5**

C.

**Yves Charlebois**  
**Ex-maire de la Municipalité de Saint-Ferdinand**  
**375, rue Principale**  
**Saint-Ferdinand (Québec) G0N 1N0**

---

### CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

---

Par la présente, monsieur Yves Charlebois est cité en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis des manquements aux règles prévues au *Règlement numéro 2022-234 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* (« Code ») alors qu'il était maire de cette Municipalité, à savoir :

1. Le ou vers le 15 septembre 2025, dans son bureau, il a tenu des propos dénigrants et intimidants envers la directrice générale, contrevenant ainsi aux paragraphes 0.1° et 0.2° de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
2. Le ou vers le 15 septembre 2025, il a, dans un courriel transmis aux membres du conseil et au directeur général par intérim, tenu des propos dénigrants et vexatoires à l'égard de la directrice générale, contrevenant ainsi aux paragraphes 0.1° et 0.2° de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
3. Le ou vers le 20 septembre 2025, il a, dans un courriel transmis à la directrice générale, tenu des propos dénigrants et intimidants à l'égard de celle-ci, contrevenant ainsi aux paragraphes 0.1° et 0.2° de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
4. Le ou vers le 1<sup>er</sup> octobre 2025, il a, à la séance publique du conseil municipal, tenu des propos dénigrants et vexatoires à l'égard la directrice générale, contrevenant ainsi aux paragraphes 0.1° et 0.2° de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
5. Le ou vers le 8 octobre 2025, il a, dans un courriel transmis à la directrice générale, tenu des propos dénigrants et intimidants à l'égard de celle-ci, contrevenant ainsi aux paragraphes 0.1° et 0.2° de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
6. Le ou vers le 15 octobre 2025, il a, à un débat public des candidats à la mairie de la Municipalité, tenu des propos dénigrants et vexatoires à l'égard la directrice générale, contrevenant ainsi aux paragraphes 0.1° et 0.2° de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

*Département des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale*

---

Direction des enquêtes et des poursuites  
en intégrité municipale  
Commission municipale du Québec  
1126, Grande Allée Ouest, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3  
1 866 353-6767, option 3  
Télécopie : 418 691-2099

[integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca](mailto:integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca)